

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES**

Date de convocation

21 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41
PRESENTS : 33
VOTANTS : 38

Étaient présents :

Mme Perron,(Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Hidas, Mme Lemaître-Clément, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet (Saint-Martin-sur-Ocre **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents avant donné pouvoir :

Mme Rollando	à Mme Fleury
M. Greuin	à M. Chevré
Mme Riby	à Mme Roger
Mme Rabourdin	à M. Boucher
Mme Gros	à M. Chaborel

Étaient absents excusés :

M. Tagot
M. Pressoir

Était absente :

Mme Flandry

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/085

Objet : Autorisation d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts)

**PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS**

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt GPI-AMBRE d'un montant total de 10 000 000 € (Dix millions d'euros) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation du stade nautique intercommunal à Gien

Séance du [28/06/2024](#)

Le Conseil communautaire de la Communauté des Communes Gienneses, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE à la MAJORITE

(1 vote contre de Madame de Crémiers)

Pour le financement de cette opération, le Président de la Communauté des Communes Gienneses est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt pour un montant total de 10 000 000 € (Dix millions d'euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : GPI-AMBRE

Montant : 4 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : GPI-AMBRE

Montant : 6 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 8 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Echéance prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, à la majorité suite au vote contre de Madame de Crémiers, le Conseil autorise son Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Gien, le 2 juillet 2024

Le Président du Conseil communautaire

Francis Cammal

Secrétaire de séance

Camille Chevallier

Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 1^{er} juillet 2024